

Le 03 juin 2025, à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de La Fouillouse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BOUCHET, Maire.

Nombre de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 mai 2025

**Présents :**

M. Patrick BOUCHET, M. Philippe BONNEFOND, Mme Valérie PICQ, M. Hervé JAVELLE, M. Rémy GIRARDON, Mme Marie-Claude BRANCIER-JACQUIER, M. Sébastien FAUST, Mme Caroline ZANDER, Mme Laurence BUSSIÈRE, M. Jean-François MONTMARTIN, M. Jérôme DROUET, Mme Annabel TAILLANDIER, Mme Karine BREURE, Mme Célia DUMAS, Mme Jennifer DAUPHY-SABY, M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Amaury GARDE, M. Hervé PANDRAUD, Mme Céline CHAMPAGNON, M. Thomas VINCENT.

**Absents :**

M. Pierre CLAVEL, M. Bruno VILLEMAGNE, Mme Clémence SABAUT, Mme Justine GIRARDON, M. Yves PARTRAT, M. Richard GRIFFON, Mme Sophie GOUDIN.

**Procurations :**

M. Pierre CLAVEL à M. Jean-François MONTMARTIN, M. Bruno VILLEMAGNE à M. Patrick BOUCHET, Mme Clémence SABAUT à Mme Valérie PICQ, Mme Justine GIRARDON à M. Rémy GIRARDON, M. Yves PARTRAT à M. Jean-Nicolas JOUVE, M. Richard GRIFFON à M. Thomas VINCENT, Mme Sophie GOUDIN à Mme Céline CHAMPAGNON.

Secrétaire : Mme Jennifer DAUPHY-SABY

**OBJET : Fixation du coût d'un élève pour l'année scolaire 2024-2025**

La répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques organisée par l'article L212-8 du Code de l'éducation précise que cette dernière doit s'effectuer par un accord entre les communes d'accueil et de résidence.

Le calcul de la contribution doit tenir compte de trois éléments : les ressources de la commune, le nombre d'élèves de la commune de résidence scolarisé dans la commune d'accueil, et le coût moyen par élève sur la base de dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil.

Par principe, seules les dépenses de fonctionnement sont à prendre en compte, toutefois par un accord avec la commune de résidence, il est possible de convenir de la prise en compte des dépenses d'investissement par accord amiable.

Pour l'année 2024/2025, ont été prises en compte les dépenses suivantes :

RUBRIQUE	COÛT 2023/2024	COÛT 2024/2025
Entretien bâtiment	4 623.09 €	6 161.14 €
Personnel	256 114.51 €	253 499.77 €
Fonctionnement	74 033.18 €	68948.07 €
Frais de gestion	7 967 €	8929.97 €
Utilisation des salles de sport	19 000 €	19 000 €
Total fonctionnement	361 737.78 €	362 935.25 €

Avec 386 élèves scolarisés à l'école publique de La Fouillouse, le coût d'un élève est de 923,68 €.

Pour l'année scolaire 2023/2024, le coût était de 972,41 € pour 372 élèves, soit une diminution de 5,01 %.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- DE FIXER à 923,68€ le coût de la scolarisation d'un élève dans les établissements scolaires feullantins.

Fait à la Fouillouse, le 03 juin 2025

La secrétaire de séance,

Jennifer DAUPHY-SABY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200974-20250603-35-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/06/2025

Maire  
Patrick BOUCHET

